



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

**Décision de non soumission à évaluation environnementale  
de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ennevelin**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais - Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0137 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ennevelin, reçue le 07 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 avril 2016 ;

Considérant que la commune envisage de maintenir la croissance de sa population à hauteur de 0,8 % par an jusqu'en 2025, ce qui correspond à un besoin de construction de 11 logements par an, dont un quart pourrait trouver une assiette foncière au sein du tissu urbain actuel ;

Considérant que le gisement foncier pour les logements et les services en extension urbaine est estimé à un maximum de 11 hectares répartis sur trois sites, et qu'il est démontré que le site localisé à l'est du centre-bourg ne possède aucune caractéristique de zone humide ;

Considérant que les trois sites d'extension urbaine potentielle n'ont pas vocation à être urbanisés dans leur intégralité à échéance 2025, mais à encadrer les options relatives à la satisfaction des besoins de logements et de services qui, éventuellement, ne trouveraient pas d'assiette foncière dans le tissu urbain existant ;

Considérant que les projets économiques de la commune confortent des sites d'activités existants ;

Considérant que le juste dimensionnement des projets communaux en extension sur les espaces agricoles, qu'il s'agisse de logements et de services ou de locaux d'activité, fera l'objet du débat entre les personnes publiques associées à la révision du PLU ;

Considérant que la commune prend en compte les enjeux environnementaux liés à la présence de réservoirs de biodiversité, de zones humides, de zones inondables, de périmètres de captage de l'eau potable, et qu'elle intégrera de façon cohérente ces éléments dans le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que dans le règlement du PLU ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ennevelin n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE cedex.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 9 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ